

Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

**1.** Il sera loisible à la Société des Hommes de Loi du Haut Canada de dispenser le dit John Henry Dumble de l'obligation de déposer et produire son brevet de cléricature, et de lui octroyer un certificat de capacité à pratiquer comme procureur dans les cours de droit commun du Haut Canada, et aux dites cours de lui permettre, en leur discrétion, de pratiquer comme procureur et solliciteur, respectivement.

John H. Dumble admis à la pratique.

**2.** Le présent sera réputé acte public.

Acte public.

---

QUÉBEC :—Imprimés par G. DESBARATS et M. CAMERON,  
Imprimeur des Lois de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.